



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 septembre 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse suppléante : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Mario Dionne  
Stéphane Mercier  
Jacques Fortin  
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Monsieur le conseiller : Pascal Poirier

---

1.  
**MOMENT DE RÉFLEXION**

2.  
**PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-09-167

3.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-09-168

4.  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-09-169

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'accepter** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8. CONSEIL MUNICIPAL

23-09-170

#### 8.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** madame Caroline Belleau-Poirier soit nommée mairesse suppléante de la Ville de Chapais à compter du 19 septembre et pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023;

**QUE** madame Caroline Belleau-Poirier soit autorisée, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Pascal Poirier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

23-09-171

### 8.2

#### PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU COLLOQUE RÉGIONAL EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la SADC Chibougamau-Chapais, en collaboration avec la Société du Plan Nord et différents partenaires régionaux, organise le premier colloque en économie circulaire du Nord-du-Québec les 26 et 27 octobre prochains à Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement fera rayonner les entreprises de Chapais qui se sont engagées dans la transition vers l'économie circulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais contribue au succès de ce premier colloque en économie circulaire en permettant l'utilisation gratuite de la salle communautaire pour la durée de l'évènement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3

#### RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 A 2028) – NEGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

23-09-172



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de la circonscription d'Ungava, M. Denis Lamothe, à la députée fédérale de la circonscription Abitibi – Baie-James – Nunavik – Eeyou, Mme Sylvie Bérubé, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4**

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAPAIS AU COMITÉ DE LIAISON DE LA MINE RENARD – STORNOWAY DIAMONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Lessard, mairesse, représente la Ville de Chapais au comité de liaison de la Mine Renard;

23-09-173



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT** l'absence au travail de M<sup>me</sup> Lessard, il y a lieu de nommer un remplaçant pour représenter la Ville de Chapais sur ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** nommer madame Mélanie Gagné, directrice générale, comme représentante de la Ville de Chapais au comité de liaison de la mine Renard à compter du 19 septembre 2023, en remplacement de madame Isabelle Lessard, mairesse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.** **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

#### **9.1** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-08-155**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 23-08-155, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre, à l'enchère publique, les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

**CONSIDÉRANT QUE** dans les trente jours de l'ordonnance du conseil, la greffière doit donner un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié au-delà des trente jours de l'ordonnance du conseil tel que précisé à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 23-08-155;

**QU'**une nouvelle résolution pour ordonner la vente à l'enchère publique des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes soit adoptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2** **VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et trésorière de la Ville de Chapais a soumis, aux membres du conseil municipal, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

23-09-174

23-09-175



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser la directrice générale et trésorière à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ordonner** à la greffière de vendre, à l'enchère publique, les immeubles apparaissant dans la liste suivante, dressée par le contrôleur financier et assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales en date du 19 septembre 2023 :

N° matricule	Cadastre	Propriétaire	Adresse	Taxes dues
0616_98_5570	4 958 860	Lise Villeneuve	11, 7 <sup>e</sup> Rue	8 505,33 \$
0716_06_0656	4 958 840	Clément et André Beaulieu	25, 9 <sup>e</sup> Rue	6 544,11 \$
0716_46_6181	4 959 204	Nancy Senneville	66, 6 <sup>e</sup> Rue	1 896,36 \$
0716_48_1400	4 959 171	Ministère des Finances	160, boulevard Springer	12 651,34 \$
0716_68_4258	4 959 328	Mona Marcoux Randy Alary	55, 5 <sup>e</sup> Rue	10 622,06 \$
0716_78_3243	4 959 410	Julie Coulombe	87, 2 <sup>e</sup> Rue	4 372,94 \$
0717_12_6808	4 959 070	Patrick Vézina	15, 2 <sup>e</sup> Avenue	5 133,00 \$
0717_32_7969	4 959 531	René Boivin	35, 2 <sup>e</sup> Rue	4 167,08 \$

**D'autoriser** la directrice générale et trésorière, madame Mélanie Gagné, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Chapais, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3

#### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-08-156**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 23-08-156, le conseil municipal mandatait l'Étude des notaires Girard Gendron pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique le jeudi 19 octobre 2023 à 10 h;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle résolution pour ordonner la vente à l'enchère publique des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes a été adoptée le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel avis public sera publié dans les trente jours de l'ordonnance du conseil tel que précisé à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 23-08-156

**QU'**une nouvelle résolution pour mandater l'Étude des notaires Girard Gendron à procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique soit adoptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-176



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

**23-09-177**

### **9.4**

#### **OCTROI D'UN MANDAT À L'ÉTUDE DES NOTAIRES GIRARD ET GENDRON POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la résolution 23-09-175 ordonnant à la greffière d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater l'Étude des notaires Girard et Gendron pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique qui aura lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville le jeudi 26 octobre 2023 à 10 h;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais mandate l'Étude des notaires Girard et Gendron pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le jeudi 26 octobre 2023 à 10 h.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **10.1**

#### **AFFICHAGE INTERNE – CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un ou une chef d'équipe aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties (la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux) d'ajouter le rôle de chef d'équipe aux travaux publics afin de coordonner, diriger et contrôler, de façon ponctuelle, les travaux du personnel;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente numéro 9 signée entre les deux parties le 19 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'intérêt affiché dans les installations des travaux publics pour une période de 14 jours;

**CONSIDÉRANT** la fin de l'affichage le 30 août dernier;

**CONSIDÉRANT** que le statut de chef d'équipe est octroyé à la personne salariée ayant le plus d'ancienneté et détenant déjà un poste et de l'expérience aux travaux publics;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le statut de chef d'équipe soit octroyé à M. Steve Larouche-Harvey;

**QUE** la prime de chef d'équipe soit effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-178**



No de résolution  
ou annotation

23-09-179

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 10.2

#### FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR ANTHONY JOBIN

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Anthony Jobin a été nommé au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier le 13 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de six (6) mois de M. Jobin prenait fin le 13 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jobin satisfait les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais confirme la fin de la période de probation de M. Anthony Jobin au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier en date du 13 septembre 2023;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-180

### 10.3

#### EMBAUCHE - EMPLOYÉ OCCASIONNEL - SECTEUR AQUATIQUE

**CONSIDÉRANT** le besoin de moniteur en natation pour les opérations de la piscine municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** mademoiselle Marie-Sophie Dion a soumis sa candidature et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de madame Christiane Lacasse, responsable du secteur aquatique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**De nommer** M<sup>lle</sup> Marie-Sophie Dion comme personne salariée occasionnelle au poste de monitrice en natation, et ce, à compter du 26 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11.

### FINANCES ET TRÉSORERIE

23-09-181

#### 11.1

#### APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'août 2023 s'élevant à **480 432,29 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **340 798,33 \$** soient acceptées telles que déposées;





No de résolution  
ou annotation  
**23-09-182**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11.2

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À 9457-9281 QUÉBEC INC. – SVS RÉPARE-HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 décembre 2020, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 958 868 avec bâtisse construite dessus et portant les numéros civiques 102 à 106, boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a fait démolir le 106 boulevard Springer, en 2021, pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment était attaché par un mur mitoyen avec le 108, boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la démolition, le mur mitoyen du 108 boulevard Springer devait être refait en totalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont de la responsabilité de la Ville, une demande de prix a été faite à l'entreprise 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare-Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue au montant de 36 041,49 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services se situe en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'entériner** l'octroi du contrat à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare-Habitation pour un montant de 36 041,49 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection totale du mur du 108 boulevard Springer;

**QUE** cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02 453-20-690

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11.3

#### **AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 À 9457-9281 QUÉBEC INC. – SVS RÉPARE-HABITATION**

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare-Habitation d'un montant de 36 041,49 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection totale du mur du 108 boulevard Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont réalisés à 50 % et suivant la recommandation de M. Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du service technique, de procéder au paiement du décompte numéro 1;

Certificat de paiement no°1	
Montant original du contrat (avant taxes)	36 041,49 \$
Suppléments autorisés (avant taxes)	0,00 \$
Sous-total (avant taxes)	36 041,49 \$
Crédits acceptés (avant taxes)	0,00 \$
Montant du contrat à ce jour (avant taxes)	36 041,49 \$
Demande de paiement	

**23-09-183**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Montant des travaux exécutés (avant taxes)	36 041,49 \$
Retenue 10% (avant taxes)	0.00 \$
Sous-total (avant taxes)	36 041,49 \$
Moins montants des paiements antérieurs (avant taxes)	0,00 \$
Montant dû (avant taxes)	18 020,76 \$
T.P.S. 5%	901,06 \$
T.V.Q. 9,975%	1 797,57 \$
<b>Montant du présent certificat (incluant les taxes)</b>	<b>20 719,39 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** le paiement du décompte numéro 1 à 9457-9281 Québec inc. – SVS Répare – Habitation au montant de 18 020,76 \$ plus les taxes applicables, correspondant à la réalisation de 50 % des travaux de réfection du mur du 108 boulevard Springer;

**QUE** cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02 453-20-690.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. GREFFE**

23-09-184

#### **12.1 RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, une municipalité modernisée, performante et orientée vers le citoyen dont l'une des orientations est de favoriser l'efficacité et l'efficacités des services municipaux, la Ville de Chapais a mis en place, en 2015, la *Politique sur le déneigement*.

**CONSIDÉRANT QUE** la révision de cette politique était nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique sur le déneigement* révisée a été présentée aux membres du conseil lors du comité plénier du 18 septembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'adopter** la *Politique sur le déneigement* révisée tel que présentée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-185

#### **12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Daniel Forgues, pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet de règlement est déposé et présenté par madame Kate Kirouac, greffière, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-09-186

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13.

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

#### VENTE DE TERRAIN – LOT 5 531 146

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire vendre les terrains pour lesquels elle est propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Laurier Charette a présenté une demande d'acquisition du terrain voisin de sa maison mobile, soit le lot 5 531 146 présentement non aménagé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais autorise la vente du lot portant la désignation cadastrale 5 531 146, ayant une superficie de 396,300 mètres carrés, à M. Laurier Charette;

**QUE** le prix de vente du terrain soit établi à 4,10 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

**QUE** cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- ✓ Prendre le terrain dans l'état où il se trouve, en déclarant l'avoir vu et examiné;
- ✓ Payer les frais d'arpentage : fusion des lots 4 959 456 et 5 531 146 au plus tard en mai 2024;
- ✓ Payer les frais et honoraires relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
- ✓ Payer les droits de mutation exigibles;

**D'autoriser** la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente;

**QUE** l'acte de vente soit reçu par un notaire dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13.2

#### OCTROI D'UN CONTRAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICE-CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Chapais de consolider son parc industriel par l'acquisition et la municipalisation de terres publiques afin de créer un pôle d'emploi structuré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a acquis, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, plusieurs terrains situés dans le parc industriel;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville de recourir à une expertise en urbanisme pour l'appuyer dans la réalisation d'un plan concept de la division parcellaire de la Phase 1 du parc industriel afin de maximiser le potentiel de l'utilisation du territoire;

23-09-187



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait appel au Service-conseil en Aménagement du territoire (SAT) de l'UMQ pour réaliser un plan concept parcellaire afin d'organiser le territoire de la Phase 1 du parc industriel de la manière la plus efficiente possible;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service soumis par l'UMQ pour un montant de 12 722,67 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service se situe en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'accepter** l'offre de service de l'UMQ pour la réalisation d'un plan concept parcellaire afin d'organiser le territoire de la Phase 1 du parc industriel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14.

#### SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

##### 14.1

#### OCTROI D'UN CONTRAT À CIMCO POUR LA RÉPARATION DE FUITES AU CENTRE SPORTIF

**CONSIDÉRANT** la nécessité de colmater les fuites du système de réfrigération au niveau de la patinoire du centre sportif;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de CIMCO, datée du 12 septembre dernier, proposant l'utilisation du produit Rink Seal Pro, dont le prix de la soumission s'élève à 21 113 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit Rink Seal Pro est un produit hautement performant et peu dispendieux et qu'il permet la réparation de toutes les fuites en une seule application;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service se situe en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de service de CIMCO, au montant de 21 113 \$ plus les taxes applicables, pour le colmatage des fuites du système de réfrigération de la patinoire au centre sportif.

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-701-30-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-188



No de résolution  
ou annotation

**23-09-189**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 15.

#### **SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

##### 15.1

#### **ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit procéder à l'achat de 75 tonnes de sel de déglçage pour les chaussées pour la saison hivernale 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le sel est vendu par la Mines Seleine à 121,25 \$ la tonne et que, par conséquent, le montant total pour cet achat s'élève à 9 093,75 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** l'achat de 75 tonnes de sel pour déglacer les chaussées à la Mines Seleine, à 121,25 \$ / tonne, pour un montant total de 9 093,75 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-335-00-629.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 15.2

#### **AUTORISER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la Ville de Chapais approuve les dépenses pour un montant de 33 325 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-190**



No de résolution  
ou annotation  
**23-09-191**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 15.3

#### **AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOLET 2 DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE PHASE IV**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) (PTMOBC) vise à détourner des lieux d'élimination la matière organique et à soutenir les réductions des émissions de gaz à effet de serre associées à la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces objectifs du Programme favorisent la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase IV du Programme prévoit le versement d'une aide financière en deux volets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais souhaite se prévaloir de l'aide financière pour le volet 2 qui consiste en l'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques d'origine résidentielle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV);

**Et d'autoriser** madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 16.

#### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### 17.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### 17.1

#### **AUTORISER LE PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a prévu au budget de fonctionnement 2023, un montant de 129 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière annuelle, soit un montant de 64 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 septembre 2023;

23-09-192



No de résolution  
ou annotation

23-09-193

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais autorise le versement de 64 500 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17.2

### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-04-074**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 23-04-074, le conseil municipal autorisait d'entreprendre la démarche pour adhérer au Programme *Municipalités amies des aînés* (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme MADA a lancé, en août dernier, l'appel à projets 2023-2024 et qu'une nouvelle résolution doit être adoptée, notamment pour préciser notre demande de soutien à la démarche;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 23-04-074;

**QU'**une nouvelle résolution soit adoptée pour préciser notre demande de soutien au programme MADA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17.3

### **AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE INDIVIDUELLE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS – VOLET 1**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont directement touchées par le vieillissement démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) est fondée sur le dynamisme des communautés et leur mobilisation;

**CONSIDÉRANT QU'**adhérer à la démarche MADA a des effets positifs sur le développement du « penser et agir aîné » dans les municipalités québécoises; sur l'implication directe des aînés dans la réalisation d'actions en leur faveur; sur l'accroissement des investissements locaux en faveur des aînés; sur l'établissement de nouvelles formes de collaboration pour répondre aux besoins des aînés de même que sur l'intensification du réseautage et de la collaboration avec les partenaires du milieu, notamment avec les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal confirme l'intérêt de la Ville de Chapais d'améliorer les conditions de vie des aînés et de favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** le dépôt d'une demande individuelle au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024;



No de résolution  
ou annotation

23-09-195

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**DE désigner et mandater monsieur Daniel Forgues comme élu responsable de la démarche MADA;**

**De nommer M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, directrice générale, signataire de tous les documents relatifs à cette demande.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 17.4

#### **AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**à travers sa Politique culturelle adoptée le 13 janvier 2013, la Ville de Chapais s'est engagée à favoriser l'accès à la vie culturelle, à soutenir les arts et la culture et à faire connaître l'histoire et le patrimoine de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, la Ville peut bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets culturels en 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024, à travers laquelle elle s'engage à fournir un montant maximal de 10 000 \$ par année et demande au Ministère de fournir un montant équivalent;

**QUE** le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 18.

#### **VARIA**

### 18.1

#### **RÉSULTATS DU SONDAGE AUX CITOYENS ET TIRAGE**

Des remerciements sont faits par M<sup>me</sup> Kirouac pour la participation des citoyens au sondage, qui pouvait être fait de deux façons différentes, soit par le biais d'un coupon déposé dans une boîte au bureau de poste ou via « Survey Monkey », une méthode de sondage par Internet.

Un rappel est fait concernant l'objet du sondage, lequel consistait à connaître les raisons du peu de participation des citoyens aux séances du conseil. Majoritairement, les citoyens n'assistent pas aux séances en raison de la présence de jeunes enfants à la maison, pour un conflit d'horaire ou parce qu'ils l'écoutent en rediffusion.

À la suite de ces réponses, des solutions seront envisagées pour susciter davantage l'intérêt des citoyens et leur permettre une meilleure participation.

Enfin, le tirage est réalisé et c'est M<sup>me</sup> Carolann Tremblay qui est tirée au sort par le conseiller numéro 4, M. Stéphane Mercier. M<sup>me</sup> Tremblay se mérite un bon d'achat de 50 \$ dans un commerce de son choix à Chapais.

### 19.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

20.

### QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mario Dionne souhaite un bon mois à tous, rappelle aux citoyens de préparer leur terrain pour l'arrivée de l'automne et souhaite une bonne chasse en axant sur la prudence des chasseurs par le port du dossard.

Stéphane Mercier fait un retour sur le lancement de l'exposition photographique de M. Daniel Harvey, un citoyen de Chapais, auquel il a assisté le 12 septembre dernier et qui s'intitule « Le Québec et ses beautés à vol d'oiseau ». Il mentionne que c'est un très beau projet et invite tous les citoyens à se rendre à la Société d'histoire de la Baie-James, à Chibougamau, puisque l'exposition est accessible jusqu'au 6 octobre.

M. Mercier informe les citoyens qu'une nouvelle signalisation sera installée à l'intersection des chemins Cooke et Perry, dans le secteur de l'ancien parc minier, puisque des inquiétudes au niveau de la sécurité ont été soulevées.

Enfin, il souhaite une belle fin d'été, une bonne saison de chasse et une bonne fin de saison de pêche.

Jacques Fortin sensibilise les citoyens au muret qui s'affaisse dans la 4<sup>e</sup> Avenue, derrière le Rond-Point. Il demande aux piétons d'être prudents et fait mention que la Ville est au fait de la problématique et qu'elle y travaille.

Il invite les gens à participer au souper du 14 octobre, à la salle des Chevaliers de Colomb, alors que le tirage annuel du « billet » aura lieu. Le billet pour le souper est au coût de 25 \$ et il donne les coordonnées des personnes à joindre pour s'en procurer. Il termine en souhaitant une bonne fin d'été.

Daniel Forgues rappelle que les abris temporaires pour la saison de l'hiver peuvent être installés à partir du 1<sup>er</sup> octobre et de retenir la date du 15 octobre pour l'installation des pneus d'hiver.

Caroline Belleau Poirier souhaite une belle fête de l'Action de grâce et une bonne fin de semaine.

21.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée.  
Il est 19 h 40.

Caroline Belleau-Poirier  
Mairesse suppléante

Kate Kirouac  
Greffière

23-09-196